PKE CPE



18e RAPPORT ANNUEL 2017

Sommaire

2
3
7
8
10
32
34

Chiffres clés

	2017	2016
Assurés actifs	13 238	11 309
Bénéficiaires de rentes	7 681	6178
Nombre total d'assurés	20 919	17 487
Employeurs affiliés	179	139
Total du bilan (en millions CHF)	8857	6843
Degré de couverture caisse de prévoyance commune	116,5 %	115,5 %
Degré de couverture fondation	114,9 %	114,1 %
Performance	9,6 %	7,3 %

Attentes dépassées, conscients des responsabilités



Ronald Schnurrenberger Président de la direction

Martin Schwab
Président du Conseil de fondation

Avec un rendement de 9,6 %, l'année 2017 s'est de nouveau révélée un exercice réussi pour la CPE Fondation de Prévoyance Energie. La CPE a dépassé de 0,8 % sa propre valeur de référence, et ce résultat la classe tout en haut du tableau par rapport aux autres caisses de pension suisses.

En date du 1^{er} avril 2017, un nombre historique record d'entreprises est passé de la CPE Caisse Pension Energie société coopérative à la CPE Fondation de Prévoyance Energie. Au total, quarante-et-une entreprises, cumulant quelque 3 300 assurés et bénéficiaires de rentes et une fortune d'environ 1,4 milliard CHF, ont décidé de placer désormais leur prévoyance professionnelle sous le régime de la primauté des cotisations à la CPE fondation de prévoyance. Celle-ci gère ainsi une fortune proche de 9 milliards CHF et assure environ 21 000 assurés actifs et bénéficiaires de rentes. Le 31 mars 2018, les dernières entreprises vont quitter la CPE Caisse Pension Energie société coopérative. Cette dernière ne comptera plus aucun assuré et sera liquidée.

Remarquablement bonne année boursière

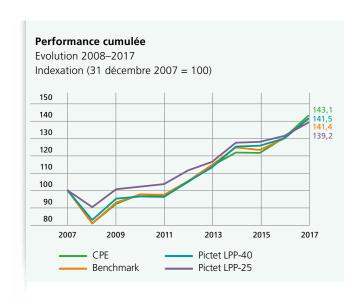
L'optimisme régnait sur les marchés boursiers et les marchés des capitaux dans le monde dès le début de l'année 2017. La tendance s'est ensuite maintenue à la hausse sans interférences notables. La croissance modérée concomitante dans les pays industrialisés a provoqué un certain engouement dans les pays en développement riches en matières premières. Ce climat favorable à l'investissement a fait grimper le baromètre de la consommation. Les taux d'intérêts, qui restent historiquement bas, ne sont pas venus inquiéter les débiteurs. L'appétit de risque chez les investisseurs n'en était que plus grand. La scène politique n'a guère connu de troubles non plus. Toutefois, les signes avant-coureurs d'une bulle financière se précisent, et la correction correspondante ne devrait être qu'une question de temps.

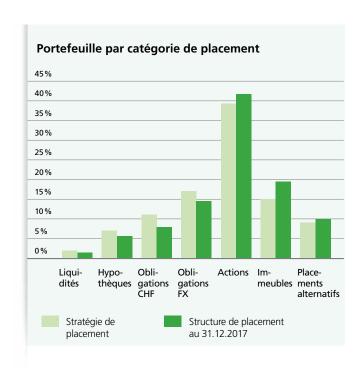
Malgré cette bonne atmosphère générale, les banques centrales maintiennent le cap monétaire expansif des années passées. Dans l'Union européenne principalement, le problème fondamental de l'endettement public reste ainsi sans réponse. Seule la banque centrale américaine (Fed) a levé quelque peu le pied de l'accélérateur. La Banque nationale suisse (BNS) également s'est vue contrainte de poursuivre sa politique monétaire agressive. De la sorte, le franc suisse s'est donc légèrement affaibli durant l'année comme souhaité.

Situation financière de la CPE

Les rendements supérieurs à la moyenne obtenus ces dernières années ont permis à la CPE de consolider encore son assise financière, en plus des bonnes rémunérations accordées aux assurés actifs. Les rendements élevés des années passées ne doivent toutefois pas nous induire en erreur: les attentes en la matière pour les années futures restent très modestes.

Pour cette raison et compte tenu de l'allongement continuel de l'espérance de vie, le Conseil de fondation a utilisé une partie des rendements obtenus en 2017 pour renforcer de nouveau le capital de couverture des rentes courantes. La provision constituée d'environ 387 millions CHF doit rendre possible le versement des prestations sans subventionnement croisé des bénéficiaires de rentes par les assurés actifs les années moins rentables aussi. En dépit de cette provision, le degré de couverture à la caisse de prévoyance commune est monté à 116,5 %. La caisse de prévoyance commune





dispose ainsi de fonds libres pour la première fois. Outre la caisse de prévoyance commune, deux autres caisses de prévoyance affichent des fonds libres. Les caisses de prévoyance restantes ont également été en mesure d'améliorer encore leur situation financière grâce aux bons rendements et à des rémunérations mesurées.

Taux d'intérêt à 2,5 % en 2018

Le Conseil de fondation a de nouveau fixé la rémunération à 2,5 % pour les assurés dans la caisse de prévoyance commune en 2018. Ce taux s'applique à tous les avoirs des assurés actifs, c'est-à-dire pour les avoirs de vieillesse dans la prévoyance de base, les comptes «Epargne 60» et les avoirs de la prévoyance complémentaire.

Dans le contexte actuel, un intérêt de 2,5 % est très intéressant. Le renchérissement pronostiqué pour 2018 s'élève à 0,6 %. La rémunération réelle reste donc nettement plus forte qu'au début des années nonante. A l'époque, les avoirs étaient certes rémunérés à 4 %, mais l'inflation allait jusqu'à 6 %.

La rémunération de 2,5 % évite également un subventionnement croisé des nouveaux bénéficiaires de rentes par les assurés actifs. Le même taux est crédité aux deux groupes. L'égalité de traitement est un des objectifs de la CPE.

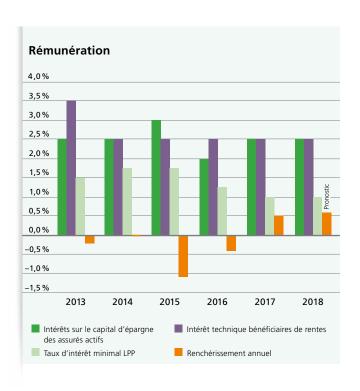
Les commissions de prévoyance fixent le montant de la rémunération des avoirs des assurés dans les caisses de prévoyance individuelles correspondantes. Les assurés ont été informés par les commissions de prévoyance.

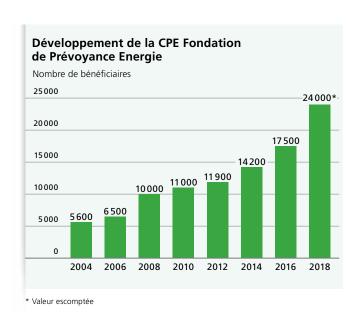
Elections de remplacement au Conseil de fondation

Des élections générales de renouvellement ont eu lieu l'automne 2016 au Conseil de fondation. En raison de la croissance de la fondation, le nombre de ses membres est passé de dix à douze. Lukas Mäder et Beatrice Gauhl ont malheureusement quitté leurs fonctions en 2017 par suite d'un changement d'employeur. Les élections de remplacement se sont bien déroulées. L'intérêt montré pour les sièges au Conseil de fondation reste fort. Les successeurs élus sont Silvia Hunziker (Centralschweizerische Kraftwerke AG, Lucerne) et Gian Domenico Giacchetto (Ofima et Ofible, Locarno). Tous deux entrent au Conseil de fondation comme représentants des employeurs. Au travers de Gian Domenico Giacchetto, de nombreux nouveaux assurés du Tessin depuis 2017 et en 2018 sont dorénavant représentés eux aussi.

Croissance continue

La vague d'arrivées en provenance de la CPE Caisse Pension Energie société coopérative s'est poursuivie en 2017 aussi. Avec quarante-et-une entreprises totalisant près de 3 300 assurés et





bénéficiaires de rentes pour une fortune d'environ 1,4 milliard CHF, un nombre d'entreprises encore inconnu dans notre histoire sont passées à la CPE Fondation de Prévoyance Energie. Le 1^{er} avril 2018, vingt-sept entreprises additionnelles comptant quelque 3 100 bénéficiaires pour une fortune de prévoyance d'environ 1,1 milliard CHF vont passer de la CPE société coopérative à

la CPE Fondation de prévoyance.

La CPE Caisse Pension Energie société coopérative sera ensuite vide et fera l'objet d'une liquidation. Les délégués de la société coopérative l'ont déjà décidé lors d'une assemblée des délégués extraordinaire en janvier 2018. La liquidation de la société coopérative n'aura pas d'influence sur la CPE Fondation de prévoyance. Les deux caisses de pension sont totalement séparées sur le plan juridique comme financier.

Il est particulièrement réjouissant pour la fondation de prévoyance que plus de 90 % des entreprises de la société coopérative aient opté pour un passage à la fondation de prévoyance. De nombreuses entreprises ont évalué différentes solutions de prévoyance. Bien que – ou plutôt en fait parce que la fondation de prévoyance n'offre pas le taux de conversion le plus élevé, elles ont choisi la CPE. Cela montre qu'un taux de conversion, qui peut se financer et ne constitue pas un fardeau de plusieurs milliards pour les jeunes assurés, vaut plus qu'un taux élevé à court terme qui ne permet pas de tenir durablement les promesses de rente.

Au terme des passages, la fondation de prévoyance comptera environ 24000 assurés actifs et bénéficiaires de rentes, et possédera une fortune proche de 10 milliards CHF. Elle sera ainsi l'une des plus grandes caisses de pension en Suisse et, de loin, la plus importante caisse de pension dans la branche de l'énergie.

Examen de l'équilibre financier

La hauteur du taux de conversion dépend principalement de l'espérance de vie et des rendements du capital attendus à l'avenir. Malgré les forts rendements obtenus les années passées, le rendement moyen des dix dernières années s'élève seulement à environ 4 %. Et le rendement escompté reste faible. Les faibles taux d'intérêt au moyen desquels les banques centrales du monde entier continuent de déposséder les épargnants de sommes par milliards en sont la cause. Ces taux sanctionnent la politique d'endettement menée par les gouvernements, sans pour autant les contraindre à entreprendre de véritables réformes. Tous les épargnants en souffrent, au même titre que les institutions de prévoyance.

L'espérance de vie après la retraite va continuer de s'allonger. Le Conseil de fondation de la CPE a donc commandé un examen additionnel de l'équilibre financier en 2017 (analyse ALM). L'étude correspondante a montré que le taux actuel de 5,65 % à l'âge de 65 ans peut uniquement se financer si des produits du capital des assurés actifs sont reversés systématiquement aux bénéficiaires de rentes à l'avenir.

Or, un tel subventionnement des rentes par les assurés actifs est contraire au système dans le 2^e pilier. Il n'est par ailleurs pas défendable face à la génération active. Le Conseil de fondation de la CPE a donc décidé de réexaminer la hauteur du taux de conversion. Une décision sera prise dans le courant des mois à venir.

Le premier effet concret de l'étude ALM consiste en l'étoffement du capital de couverture des rentes courantes le 31 décembre 2017. La provision correspondante, constituée avec 60 % environ du rendement de l'année 2017, permet également de financer les rentes courantes sans subventionnement croisé au détriment des assurés actifs, même avec les faibles rendements escomptés.

Perspectives mitigées

Le «beau temps» devrait durer un moment encore. Mais il faut savoir que les problèmes de fond ne sont toujours pas résolus: en particulier l'énormité de la dette publique et aussi l'endettement croissant des consommateurs. Une éventuelle remontée des taux d'intérêt entraînerait un recul de la consommation et des défauts de paiement. Il ne sera pas aisé d'opérer un retour contrôlé à une politique monétaire «normale», sans causer de dommages collatéraux.

Les investisseurs institutionnels comme les caisses de pension doivent faire preuve d'une prudence particulière. Elles ne peuvent pas tout simplement se soustraire à l'influence des marchés financiers et attendre en toute quiétude. Le «havre sûr» qu'offrent traditionnellement les emprunts d'Etat n'assure pas une couverture suffisante à l'heure actuelle en raison de la faiblesse des rendements.

La CPE Fondation de Prévoyance Energie a évolué de manière très favorable ces dernières années. Les résultats boursiers remarquablement bons ont contribué à consolider encore la situation financière.

A l'avenir, il convient de continuer à fixer les prestations de manière aussi responsable que durable afin de garantir la prévoyance pour la prochaine génération également.

Nous remercions toutes les entreprises affiliées et tous les assurés de leur confiance comme de leur soutien.

CPE Fondation de Prévoyance Energie

Martin Schwab

Ronald Schnurrenberger Président du Conseil de fondation Président de la direction



AVEC FORCE ET DÉTERMINATION

La CPE Fondation de prévoyance Energie est en bonne voie. Avec la CPE, les assurés peuvent compter avec un solide partenaire à leur côté. Le Conseil de fondation poursuit une politique de financement réaliste et durable des prestations à même de garantir les rentes et les avoirs de prévoyance.

La CPE Fondation de prévoyance Energie est une institution de prévoyance dynamique et moderne. C'est la plus grande caisse de pension dans la branche de l'énergie en Suisse.

Bilan

le 31 décembre

Actif	Annexe chiffre	2017 CHF	2016 CHI
Placements			
Liquidités		132 655 069	67 148 005
Obligations		1 961 783 708	1 590 559 266
Hypothèques		495 881 285	379 807 051
Actions		3 658 700 623	2 732 613 792
Immeubles		1 710 197 149	1 363 559 280
Placements alternatifs		872 237 484	669 483 884
Total des placements	6.4	8 831 455 318	6 803 171 278
Placements chez l'employeur	6.10	14 559 897	10 284 140
Créances	7.1	10 107 559	29 241 347
	7.1	1 086 478	
Compte de régularisation actif		1 080 4/8	255 987
Total de l'actif		8 857 209 252	6 842 952 752
Passif	Annexe	2017	2016
	chiffre	CHF	CHI
Engagements			
Prestations de libre passage et rentes		45 552 911	41 418 200
Engagements divers	7.2	6 559 019	15 835 880
Total des engagements		52 111 930	57 254 080
Compte de régularisation passif		3 618 812	7 150 17
Réserve de cotisations d'employeur	6.11	58 755 297	45 231 754
Capitaux de prévoyance et provisions techniques			
Capital de prévoyance et provisions économiques	5.2	3 342 410 820	2 782 359 604
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	3 486 075 000	2 853 171 000
Provisions techniques	5.5	781 159 701	268 086 674
Total des capitaux de prévoyance et provisions techniques	5.5	7 609 645 521	5 903 617 278
Dásamo de fluetuation de releva esisten de revisco.	()	4 404 056 222	926 246 049
Réserve de fluctuation de valeur caisses de prévoyance	6.3	1 101 056 323	826 246 018
Fonds libres caisses de prévoyance			
Situation en début de période		3 453 451	-
Excédent de produits/excédent de charges (–)		28 567 918	3 453 45
Total des fonds libres caisses de prévoyance	7.3	32 021 369	3 453 45
Total du passif		8 857 209 252	6 842 952 752

Compte d'exploitation du 1er janvier au 31 décembre

Annexe chiffre		2016 CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres		
Cotisations des salariés 7.4	84 528 717	72 752 727
Cotisations des employeurs 7.5	136 679 539	122 243 016
Prélèvements de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de cotisations	-1 325 086	-6 461 463
Cotisations de tiers	353 806	1 769 59
Primes uniques et rachats 7.6	83 199 944	53 286 259
Prélèvements de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de rachats dans la réserve de fluctuation de valeur	-43 138 344	-
Financement des versements compensatoires 5.5	14 218 236	14 303 03
Prélèvements de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de versements	-16 171 923	-300 759
Apports dans la réserve de cotisations d'employeur 6.11	61 268 689	13 793 394
Total des cotisations et apports ordinaires et autres	319 613 578	271 385 802
Prestations d'entrée		
Apports de libre passage	156 843 567	107 479 94
Apports de libre passage lors d'entrées collectives	444 945 650	238 492 239
Attributions en cas de reprise d'assurés		
– aux provisions techniques	87 468 638	20 764 04
– à la réserve de fluctuation de valeur	167 323 268	1 681 78
– au capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	623 749 320	343 722 20
– à la réserve de cotisations d'employeur	12 921 679	341 05
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	5 074 692	3 203 27
Total des prestations d'entrée	1 498 326 814	715 684 546
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	1 817 940 392	987 070 348
Prestations réglementaires		
Rentes de vieillesse	-216 228 645	-177 891 460
Rentes de survivants	-51 729 539	-41 945 895
Rentes d'invalidité	-6 247 492	-4 928 609
Autres prestations réglementaires	-215 022	-
Prestations en capital à la retraite	-58 398 139	-42 733 772
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-1 415 461	-1 060 220
Total des prestations réglementaires	-334 234 298	-268 559 950
Prestations extraréglementaires	-353 806	-1 769 59 ⁻
Prestations de sortie		
Prestations de libre passage en cas de sortie	-142 823 626	-130 958 17
Prestations de libre passage en cas de sortie collective	-10 848 485	-8 595 67
Transferts de fonds additionnels lors d'une sortie collective		
– Provisions techniques	-440 039	-144 11
– Réserve de fluctuation de valeur	-2 341 741	-565 58
– Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	-5 471 542	-1 011 61
cupital de prevoyance beneficialies de rentes		

	Annexe chiffre	2017 CHF	2016 CHF
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		-13 624 178	-12 275 869
Total des prestations de sortie		-175 581 083	-153 556 716
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-510 169 187	-423 886 263
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations			
Dissolution (+)/Constitution (–) de capital de prévoyance assurés actifs		-490 326 616	-246 155 526
Dissolution (+)/Constitution (-) de capital de prévoyance bénéficiaires de rentes		-632 904 000	-356 112 000
Dissolution (+)/Constitution (–) de provisions techniques		-513 073 027	-44 940 409
Rémunération du capital d'épargne		-69 724 600	-49 549 940
Dissolution (+)/Constitution (-) de la réserve de cotisations d'employeur		-13 523 543	-7 366 53 <u>9</u>
Total de la dissolution (+)/constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		–1 719 551 786	-704 124 414
Catinations on foods do reventie		062.067	700 250
Cotisations au fonds de garantie		-962 867	-709 250
Résultat net de l'activité d'assurance		-412 743 447	-141 649 579
Résultat des placements			
Liquidités		-462 514	-520 711
Obligations		41 569 431	37 810 121
Hypothèques		7 188 069	6 501 362
Actions		562 117 268	343 949 215
Immeubles		115 412 033	106 811 188
Placements alternatifs		98 577 334	50 515 945
Gestion stratégique des devises		-58 341 703	-45 787 375
Total du résultat des placements		766 059 918	499 279 745
Frais de gestion de la fortune	6.9	-44 496 518	-40 340 248
Résultat net des placements	6.8	721 563 400	458 939 497
Frais d'administration			
Administration générale		-4 886 620	-5 198 740
Marketing et publicité		-327 340	-269 941
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle		-172 375	-195 775
Autorités de surveillance		-55 394	-52 540
Total des frais d'administration	7.7	-5 441 729	-5 716 996
Excédents des produits/charges (–) avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance		303 378 224	311 572 922
Dissolution (+)/Constitution (–) de réserve de fluctutation de valeur caisses de prévoyance	6.3	-274 810 306	-308 119 471
Excédent des produits/charges (–) caisses de prévoyance	7.3	28 567 918	3 453 451
Excédent des produits caisses de prévoyance		-28 567 918	-3 453 451

Annexe aux comptes annuels

1. BASES ET ORGANISATION

1.1 Forme juridique et but

La CPE Fondation de Prévoyance Energie constitue une fondation aux termes de l'art. 80ss CC et de l'art. 48 al. 2 LPP.

La fondation a pour but de garantir la prévoyance professionnelle des salariés des entreprises affiliées ainsi que de leurs proches et de leurs survivants, et de les assurer contre les conséquences financières de la vieillesse, de l'invalidité et du décès, dans le cadre de la LPP et des dispositions exécutoires afférentes. La fondation est une institution de prévoyance autonome et enveloppante; les cotisations et les prestations de prévoyance vont au-delà des prestations minimales prévues dans la loi.

La CPE Fondation de Prévoyance Energie est organisée sous forme de fondation collective. Outre la caisse de prévoyance commune, elle comprend différentes caisses de prévoyance individuelles avec un ou plusieurs employeurs.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est inscrite sous le n° ZH 1347 au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich. Elle est également affiliée au fonds de garantie LPP.

1.3 Acte de fondation et règlements

	en vigueur depuis le	Décision du
Acte de fondation	1 ^{er} janvier 2015	25 septembre 2014
Règlement sur la prévoyance	1 ^{er} janvier 2017	22 novembre 2016
Règlement sur la liquidation partielle*	1er janvier 2015	24 septembre 2015
Règlement d'organisation	1 ^{er} janvier 2016	24 novembre 2015
Règlement sur l'élection du Conseil de fondation	1 ^{er} avril 2017	22 mars 2017
Règlement sur les placements	23 mars 2016	22 mars 2016
Règlement sur l'intégrité et la loyauté	1 ^{er} avril 2017	22 mars 2017
Règlement sur la constitution et la dissolution de provisions et de réserves	31 décembre 2016	22 novembre 2016
Règlement sur les rachats et les versements collectifs	1 ^{er} janvier 2017	22 novembre 2016

^{*} approuvé par l'autorité de surveillance le 16 décembre 2015

1.4 Organe suprême, direction et droit à la signature

Conseil de fondation

12 membres élus jusqu'en 2019. Le Conseil de fondation se constitue lui-même.				
Représentants des Martin Schwab*, président CFO, Axpo Holding AG, Baden				
employeurs				
	Alain Brodard	Directeur finances, administration et infrastructures,		
		Groupe E Connect SA, Granges-Paccot		
	Peter Eugster*	CFO, Elektrizitätswerke des Kantons Zürich, Zurich		
	Beatrice Gauhl (jusqu'en janvier 2017)	HR Business Partner, Centralschweizerische Kraftwerke AG, Lucerne		
	Gian Domenico Giacchetto (à partir de mai 2017)	Responsabile finanze e amministrazione, Ofima e Ofible, Locarno		
	Silvia Hunziker Rübel (à partir de février 2017)	Leiterin Human Resources, Centralschweizerische Kraftwerke AG,		
		Lucerne		
	Lukas Mäder* (jusqu'en avril 2017)	Goldach		
	Lukas Oetiker	Head Treasury & Insurance, Alpiq Holding AG, Lausanne		

Représentants des salariés	Peter Oser*, vice-président	Leiter Netzregion Limmattal, Elektrizitätswerke des Kantons Zürich, Zurich		
	Fridolin Dürst*	Schichtführer, Kraftwerke Linth-Limmern AG, Baden		
	Christophe Grandjean	Responsable de Comptabilité & Credit Management,		
		Groupe E SA, Granges-Paccot		
	Gunnar Leonhardt	Head of Energy Data & Settlement, Swissgrid AG, Frick		
Monika Lettenbauer		Head Corporate Accounting, Axpo Services AG, Baden		
	Adrian Schwammberger	Leiter Netzinfrastruktur und Betrieb, AEW Energie AG, Aarau		

^{*} avec signature collective

Commissions

La CPE Fondation de Prévoyance Energie a constitué des commissions, composées paritairement de représentants des employeurs et de représentants des salariés, membres du Conseil de fondation et du Conseil d'administration de la CPE Caisse Pension Energie société coopérative. La commission des placements compte par ailleurs un membre externe. Des commissions ad hoc peuvent être constituées en cas de besoin.

Les commissions permanentes sont les suivantes:

- commission des placements
- commission du personnel

La composition de la commission des placements figure sous le point 6.1. Les présidents et vice-présidents des deux caisses forment la commission du personnel.

Direction

Ronald Schnurrenberger*	Président et responsable des assurances
Rolf Ehrensberger*	Responsable des placements
Stephan Voehringer*	Responsable des services

^{*} avec signature collective

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Organe de révision	KPMG SA, Zurich
Expert en prévoyance professionnelle	Libera SA, Zurich
Contrôleur des placements	PPCmetrics SA, Zurich
Experts Asset & Liability	c-alm AG, Saint-Gall
Conseils en placements capital-risque	Mercer Private Markets SA, Zurich
Evaluation des immeubles	Wüest Partner AG, Zurich
Autorité de surveillance	BVG- und Stiftungsaufsicht des Kantons Zürich (BVS), Zurich

1.6 Employeurs affiliés

	2017	2016
Etat le 1er janvier	139	124
plus nouvelles entreprises	46	19
moins entreprises sortantes	-6	-4
Etat le 31 décembre	179	139
dont entreprises dans 12 (exercice précédent: 13) caisses de prévoyance individuelles	12	13
dont entreprises dans 4 (exercice précédent: 3) caisses de prévoyance avec plusieurs affiliations	17	7
dont entreprises dans la caisse de prévoyance commune	150	119

2. ASSURÉS ACTIFS ET BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

L'accroissement du nombre d'assurés actifs et de bénéficiaires de rentes en 2017 est principalement dû au transfert de 41 entreprises (dont 18 en tant qu'entrées collectives) de la CPE Caisse Pension Energie société coopérative à la CPE Fondation de Prévoyance Energie le 1er avril 2017. En ce qui concerne les entrée collectives, 1615 assurés actifs et 1381 bénéficiaires de rentes ont nouvellement intégré la CPE Fondation de Prévoyance Energie. Ce transfert a généré une hausse de la fortune, répartie en capitaux de prévoyance, en provisions techniques et en réserve de fluctuation de valeur, à hauteur de 1323,5 millions CHF. En ce qui concerne les entrées individuelles, 243 assurés actifs et 96 bénéficiaires de rentes avec des capitaux de prévoyance de 95,1 millions CHF ont nouvellement rejoint la CPE Fondation de Prévoyance Energie.

2.1 Assurés actifs

		Plans		
	Plan de base	complémentaires	2017	2016
Etat le 1er janvier	11 309	3 459	14 768	13 515
Entrées individuelles	1 965	610	2 575	2 090
Entrées collectives	1 615	761	2 376	977
Total des entrées	3 580	1 371	4 951	3 067
Sorties individuelles	-1 318	-397	-1 715	-1 431
Sorties collectives	-42	-1	-43	-62
Décès	-15	-3	-18	-10
Départs pour raisons d'âge	-266	-65	-331	-290
Cas d'invalidité	-10	-3	-13	-21
Total des départs	-1 651	-469	-2 120	-1 814
Modification par rapport à l'exercice précédent	1 929	902	2 831	1 253
Etat le 31 décembre	13 238	4 361	17 599	14 768

2.2 Bénéficiaires de rentes

	Rentes de vieillesse	Rentes de survivants	Rentes d'invalidité	2017	2016
Etat le 1er janvier	4 267	1 676	235	6 178	5 239
Arrivées personnes individuelles	410	223	44	677	430
Arrivées entrées collectives	904	410	67	1 381	831
Total des arrivées	1 314	633	111	2 058	1 261
Départs individuels	-326	-172	-48	-546	-320
Départs collectifs	-7	-2	-	-9	-2
Total des départs	-333	-174	-48	-555	-322
Modification par rapport à l'exercice précédent	981	459	63	1 503	939
Etat le 31 décembre	5 248	2 135	298	7 681	6 178

Les rentes indiquées comprennent également les rentes d'enfant qui leur sont attribuées.

3. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

3.1 Explications des plans de prévoyance

La CPE propose différents plans de prévoyance répondant aux besoins divers des entreprises affiliées. Tous les plans de prévoyance sont régis par la primauté des cotisations pour les prestations de vieillesse et par la primauté des prestations pour les prestations de risque.

Les plans de prévoyance varient par la définition du salaire assuré, la hauteur des bonifications de vieillesse et la hauteur des prestations de risque. L'assuré peut volontairement augmenter ses bonifications de vieillesse de 2 %, et, dès l'âge de 45 ans, de 4 % du salaire assuré, dans la mesure où le plan de prévoyance le prévoit.

Les cotisations et les prestations dépassent de loin l'obligation LPP minimale dans tous les plans de prévoyance. Les entreprises affiliées peuvent assurer les parts variables du salaire au moyen d'un plan «Bonus» ou d'un plan servant à couvrir les allocations pour travail d'équipe. Le plan complémentaire «Epargne 60» de la CPE offre aux assurés actifs la possibilité de préfinancer individuellement les réductions de rentes occasionnées par un départ à la retraite anticipé.

Les rentes de vieillesse pour les départs à la retraite au 1er janvier 2014 sont octroyées en deux parties. 90 % de la rente sont garantis et 10 % dépendent du degré de couverture. Une adaptation de la rente a lieu lors d'un degré de couverture inférieur à 100 % ou supérieur à 120 %, et est valable à partir du 1er avril pour une année.

3.2 Financement, méthode de financement

Les prestations sont financées par les cotisations de l'employeur et celles des assurés actifs, et par le rendement du capital investi. Les bonifications de vieillesse sont échelonnées en fonction de l'âge. Les cotisations de risque sont indépendantes de l'âge et définies en pourcentage du salaire assuré. Le pourcentage dépend de la hauteur des prestations de risque choisies et du délai d'attente pour les prestations d'invalidité.

Aucune cotisation pour frais d'administration n'est prélevée.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance Adaptation des rentes

Se fondant sur l'art. 36 al. 2 et 3 LPP, le Conseil de fondation a décidé, en raison de la situation financière actuelle, de ne pas adapter les rentes à l'évolution des prix.

4. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon les normes Swiss GAAP RPC 26

La présentation des comptes annuels est conforme aux dispositions RPC 26 de Swiss GAAP.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

La comptabilité est opérée selon les principes commerciaux issus du Code des obligations. Les principes d'évaluation suivants s'appliquent à l'établissement des comptes annuels:

Conversion de transactions et de positions en monnaie étrangère

Les produits et les charges en monnaie étrangère sont convertis aux cours de change du jour. Les actifs et les passifs en monnaie étrangère sont évalués au cours de fin d'année. Les plus-values et moins-values sur les cours qui en résultent sont enregistrées avec effet sur le compte d'exploitation.

Avoirs liquides, créances et engagements, réserves de cotisations d'employeur

Les avoirs liquides, les créances, les prêts et les engagements ainsi que les réserves de cotisations d'employeur sont comptabilisés à la valeur nominale. En cas de défaillances attendues sur les créances et les prêts, des corrections de valeur correspondantes sont réalisées.

Titres et instruments financiers dérivés

Les titres (obligations, actions, placements alternatifs et placements de capitaux collectifs) ainsi que les instruments financiers dérivés sont en principe évalués à la valeur de marché. S'il n'existe pas de valeur de marché pour les placements alternatifs, l'évaluation est effectuée au moyen de la dernière valeur d'inventaire nette connue avec prise en compte des flux financiers enregistrés entre-temps.

Les avoirs liquides relatifs à la gestion des différentes catégories d'actifs sont attribués à la position correspondante. La liquidité au sein de ces catégories sert essentiellement à garantir la couverture totale et permanente des dérivés augmentant l'engagement, afin d'éviter un effet de levier sur la fortune globale. De ce fait, les catégories de placement dans les placements de fortune montrent principalement la stratégie de placement effective (c'est-à-dire l'exposition économique).

Immeubles

Les immeubles détenus directement sont inscrits au bilan à leur valeur vénale. La somme des flux nets après escompte à la date de calcul (méthode DCF) sert de base pour établir la valeur vénale. L'escompte s'oriente à la rémunération de placements à long terme sans risques corrigé d'un risque aggravé spécifique.

La fourchette des taux d'escompte utilisée pour l'exercice sous revue par le bureau compétent Wüest Partner SA se situe entre 2,8 % et 4,0 % (exercice précédent entre 3,0 % et 4,2 %).

Les constructions en cours sont inscrites au bilan sous les frais cumulés. Une éventuelle surévaluation est éliminée au bilan. Après prise de possession et en cas d'existence d'un décompte approuvé de l'achèvement des travaux, les immeubles sont pour la première fois évalués à la fin de l'année au moyen de la méthode DCF.

Les programmes d'immobilier à l'étranger sont évalués à la dernière valeur d'inventaire nette connue avec prise en compte des flux financiers enregistrés entre-temps.

Comptes de régularisation et provisions non techniques

Calcul individuel par le secrétariat.

Capitaux de prévoyance et provisions techniques

L'expert en prévoyance professionnelle détermine les capitaux de prévoyance et les provisions techniques selon des principes reconnus et à l'appui de bases techniques généralement admises. La version actuelle du Règlement sur la constitution et la dissolution de provisions et de réserves constitue la base de calcul des provisions techniques.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Aucune modification n'a été effectuée en ce qui concerne les principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes.

5. RISQUES ACTUARIELS/COUVERTURE DES RISQUES/DEGRÉ DE COUVERTURE

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques actuariels de vieillesse, de décès et d'invalidité sont assumés à l'échelon de la fondation dans le cadre d'une mutualisation des risques.

5.2 Développement et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs en primauté des cotisations

	Plan de base	Plans complémentaires	2017	2016
	CHF	CHF	CHF	CHF
Etat le 1er janvier	2 712 834 750	69 524 854	2 782 359 604	2 486 654 138
Cotisations et apports ordinaires et autres				
Cotisations d'épargne des salariés	75 873 921	5 010 436	80 884 357	69 602 207
Cotisations d'épargne des employeurs	124 502 982	6 720 979	131 223 961	113 713 190
Primes uniques et rachats	22 889 051	8 551 354	31 440 405	23 806 617
Versements compensatoires	9 301 639	-	9 301 639	22 039 570
Prestations d'entrée				
Apports de libre passage	156 843 567	-	156 843 567	107 479 941
Apports de libre passage lors d'entrées collectives	442 316 599	2 629 051	444 945 650	238 492 239
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	5 074 692	-	5 074 692	3 203 273
Prestations réglementaires en capital				
Prestations en capital lors de départs en retraite	-58 218 291	-179 848	-58 398 139	-42 733 772
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-1 044 094	-	-1 044 094	-674 184
Prestations de sortie				
Prestations de libre passage en cas de sortie	-136 623 914	-6 199 712	-142 823 626	-130 958 175
Prestations de libre passage en cas de sortie collective	-10 180 616	-667 868	-10 848 484	-8 595 676
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-13 507 800	-116 378	-13 624 178	-12 275 869
Dissolution en raison de retraite, décès et invalidité	-137 946 580	-4 701 705	-142 648 285	-136 945 399
Rémunération				
Rémunération du capital d'épargne	67 803 833	1 920 767	69 724 600	49 549 940
Prestation minimale selon l'art. 17 LPLP				
Ajustement de la provision pour la prestation minimale selon l'art. 17 LFPL	-849	_	-849	1 564
Etat le 31 décembre	3 259 918 890	82 491 930	3 342 410 820	2 782 359 604
dont plan de base			3 259 918 890	2 712 834 750
dont allocations pour travail d'équipe			3 277 209	2 779 347
dont «Bonus»			49 626 503	43 286 981
dont «Epargne 60»			29 588 218	23 458 526

La hauteur de la rémunération des capitaux d'épargne est fixée par le Conseil de fondation dans la caisse de prévoyance commune et

par les commissions de prévoyance dans les caisses de prévoyance individuelles, en tenant compte de la situation financière actuelle sur le marché des capitaux. Les commissions de prévoyance doivent respecter les directives données par le Conseil de fondation pour prendre leur décision.

Les commissions de prévoyance ont fixé des taux d'intérêt entre 0 % et 3,0 % pour l'exercice sous revue (exercice précédent entre 0 % et 3,0 %). La caisse de prévoyance commune a rémunéré les capitaux d'épargne du plan de base et des plans complémentaires à 2,5 % (exercice précédent 2,0 %).

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.2017	31.12.2016
Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP en CHF	1 236 079 595	1 035 654 930
Intérêt minimal LPP défini par le Conseil fédéral	1,00 %	1,25 %

5.4 Développement du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes

	2017 CHF	2016 CHF
Etat le 1er janvier	2 853 171 000	2 497 059 000
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes provenant de versements à la reprise d'effectifs d'assurés	623 749 320	343 722 207
Rachats de rentes	43 773 273	13 331 144
Versements d'employeurs pour l'augmentation des rentes courantes	3 692 819	119 346
Report de capital de prévoyance des assurés actifs	142 648 285	136 945 399
Départs de fonds des prestations sous forme de rentes	-274 205 676	-224 765 964
Prestations en capital au décès	-371 367	-386 036
Départs de fonds en raison de sorties collectives	-5 471 542	-1 011 614
Rémunération du capital de prévoyance*	81 828 421	68 079 831
Ajustement au nouveau calcul de l'expert	17 260 467	20 077 687
Etat le 31 décembre	3 486 075 000	2 853 171 000
dont rentes de vieillesse	2 839 707 000	2 327 989 000
dont rentes de survivants	521 350 000	421 568 000
dont rentes d'invalidité	125 018 000	103 614 000

^{*} La rémunération du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes à 2,5 % repose sur un calcul approximatif et ne figure pas dans le compte d'exploitation.

5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Récapitulation des provisions techniques	Annexe chiffre	31.12.2017 CHF	31.12.2016 CHF
pour les pertes futures sur les taux de conversion		116 984 000	83 471 000
pour l'allongement de l'espérance de vie		122 013 000	85 595 000
pour les risques d'assurance		91 022 000	80 865 000
pour l'évaluation des effectifs de bénéficiaires de rentes sans employeur	9.1	45 263 000	4 209 000
pour les versements compensatoires encore non acquis		18 814 701	13 946 674
pour l'abaissement du taux d'intérêt technique, bénéficiaires de rentes		387 063 000	-
Total		781 159 701	268 086 674

Provision technique pour les pertes futures sur le taux de conversion

La provision technique pour les pertes futures sur le taux de conversion sert à préfinancer une future baisse du taux de conversion. La valeur nécessaire est définie en pourcentage du capital de prévoyance des assurés actifs, le pourcentage étant augmenté annuellement d'un taux fixe de 0,5 % à partir de l'année d'introduction des bases actuarielles déterminantes.

Provisions techniques pour l'allongement de l'espérance de vie

La provision pour l'allongement de l'espérance de vie des bénéficiaires de rentes sert à financer les coûts futurs du passage aux nouvelles bases techniques. Le montant nécessaire est défini en pourcentage du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes, le pourcentage étant augmenté annuellement d'un taux fixe de 0,5 % à partir de l'année d'introduction des bases actuarielles déterminantes.

Provision technique pour risques d'assurance

La provision pour risques d'assurance sert à amortir un cours défavorable à brève échéance des risques invalidité et décès des assurés, et à financer les cas d'invalidité en suspens ou latents (c.-à-d. les cas d'invalidité ayant leur origine dans le passé, mais n'étant pas encore connus). La provision correspond à celle de l'année précédente plus les cotisations de risque perçues pendant l'année en cours, déduction faite des coûts occasionnés par les cas de risque survenus. La provision doit correspondre au minimum aux cotisations techniques de risque escomptées de l'année suivante, et atteindre au maximum le montant suffisant à couvrir, avec une probabilité de 99,0 %, les coûts des cas d'invalidité et de décès dans les deux années qui suivent.

Provision technique pour l'évaluation des effectifs de bénéficiaires de rentes sans employeur

La CPE gère les effectifs de bénéficiaires de rentes sans employeur dans une caisse de prévoyance séparée. La provision servant à l'évaluation de ces effectifs de bénéficiaires de rentes sans employeur tient compte du fait que, dans le cas d'un éventuel assainissement, il n'y aurait ni assurés actifs ni employeurs pouvant être mis à contribution pour verser des cotisations d'assainissement correspondantes.

Provision technique pour les versements compensatoires encore non acquis

Les versements compensatoires non encore acquis sont des apports facultatifs des employeurs effectués lors de l'abaissement du taux de conversion le 1^{er} janvier 2014 ou lors de nouvelles affiliations. Ils sont acquis sur une période préalablement définie en tranches mensuelles ou lors de la survenance d'un cas de prestation (décès, invalidité ou retraite).

Provision technique pour l'abaissement du taux technique

La provision technique pour l'abaissement du taux technique correspond à la différence entre le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes, la provision technique pour l'allongement de l'espérance de vie des bénéficiaires de rente et la provision technique pour l'évaluation des effectifs de bénéficiaires de rentes sans employeur, en prenant en compte pour tous les calculs un taux technique de 2,0 % et les bases techniques LPP 2015 avec tables de génération, ainsi que les bases actuelles et le taux technique de 2,5 %.

Le Conseil de fondation a décidé de cette provision technique en vue de l'abaissement du taux technique et du changement des bases actuarielles en 2018.

Modification de la provision technique pour les versements compensatoires encore non acquis	2017 CHF	2016 CHF
Etat le 1er janvier	13 946 674	20 463 265
Financement du versement compensatoire avec acquisition en cas de prestation	-	1 025 034
Financement du versement compensatoire avec acquisition au fil du temps	14 218 236	14 479 037
Utilisation pour versements compensatoires employeurs (acquis)	-9 301 639	-22 039 570
Bonification d'intérêt à la charge des caisses de prévoyance	47 150	40 278
Gain sur les mutations en raison de sortie, au profit des caisses de prévoyance	-95 720	-21 370
Etat le 31 décembre	18 814 701	13 946 674

Les versements compensatoires acquis au cours de l'exercice sous revue s'élèvent à 9301 639 CHF (exercice précédent 22 039 570 CHF). La partie non acquise est indiquée comme provision technique.

Les entreprises qui ont adhéré collectivement à la fondation de prévoyance le 1^{er} avril 2017 ont apporté des versements compensatoires d'un montant de 14218836 CHF (exercice précédent 14479037 CHF).

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Dans son dernier rapport actuariel du 20 mars 2018, portant sur la situation au 31 décembre 2017, l'expert en prévoyance professionnelle confirme entre autres que:

- les provisions techniques sont conformes au Règlement sur la constitution et la dissolution de provisions et de réserves. La réserve de fluctuation de valeur n'a toutefois pas pu se doter à hauteur du montant visé;
- le taux technique de référence conforme à la directive DTA 4 (directive technique 4 pour les actuaires-conseils: taux technique) s'élève à 2,0 % à la clôture des comptes 2017. Le taux technique de la CPE se chiffre à 2,5 % depuis le 1^{er} janvier 2014, et se situe donc à nouveau au-dessus du taux technique de référence;
- les dispositions actuarielles réglementaires sur les prestations et le financement sont conformes aux prescriptions légales en vigueur le 31 décembre 2017;

la CPE Fondation de Prévoyance Energie offre les sûretés nécessaires, en date du 31 décembre 2017, pour tenir tous ses engagements actuariels. Elle satisfait ainsi aux exigences de l'art. 52e al. 1 LPP.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les calculs reposent, comme pour l'exercice précédent, sur les bases tarifaires LPP 2010, tables périodiques 2011 avec un taux technique de 2,5 %. Depuis le 1^{er} janvier 2014, le taux de conversion a été abaissé progressivement sur une durée de quatre ans, afin de s'établir à 5,65 % à l'âge de 65 ans.

Pour les bénéficiaires de rentes sans employeur, les mêmes principes s'appliquent, mais à un taux technique économique (0 %, année précédente: 0 %).

5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

Au cours de l'exercice 2017, les mêmes hypothèses et bases techniques que l'année précédente ont été appliquées.

Une réserve d'environ 387 millions CHF a été constituée durant l'exercice sous revue en vue de l'abaissement du taux technique et du changement des bases actuarielles, envisagés en 2018.

5.9 Degré de couverture de la fondation dans son ensemble selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2017 CHF	31.12.2016 CHF
Actif (somme au bilan)	8 857 209 252	6 842 952 752
Engagements	-52 111 930	-57 254 080
Compte de régularisation passif	-3 618 812	-7 150 171
Réserve de cotisations d'employeur	-58 755 297	-45 231 754
Fortune de prévoyance nette (FP)	8 742 723 213	6 733 316 747
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (CP)	7 609 645 521	5 903 617 278
Degré de couverture de la fondation dans son ensemble (FP en % des CP)	114,9 %	114,1 %

La fondation ne présente aucun découvert au sens de l'art. 44 OPP 2.

La caisse de prévoyance commune affiche un degré de couverture de 116,5 % (115,5 % l'année précédente).

La caisse de prévoyance «bénéficiaires de rentes sans employeur» est maintenue à un niveau de couverture de 100 %, conformément au Règlement sur la constitution et la dissolution de provisions et de réserves.

Les seize caisses de prévoyance individuelles affiliées affichent des degrés de couverture entre 106,4 % et 122,7 % (exercice précédent: entre 104,5 % et 121,2 %).

6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RESULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers et gestionnaires en placement, Règlement sur les placements

Conformément à l'art. 33 al. 4 du Règlement sur la prévoyance, le Conseil de fondation de la CPE Fondation de Prévoyance Energie veille à la définition et au respect de la stratégie de placement définie. En tant qu'organe suprême, il assume la responsabilité du placement de la fortune à moyen et à long terme. Le Conseil de fondation a défini dans le Règlement sur les placements l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences attribuées aux différents services mandatés.

La commission des placements est responsable de la mise en œuvre de la stratégie de placement définie par le Conseil de fondation. Elle est en outre chargée de veiller à ce que le Règlement sur les placements ainsi que les directives et instructions y afférentes soient respectées.

Le service gérant l'actif de la CPE est chargé des placements de titres, des placements immobiliers directs ainsi que des placements hypothécaires. Actuellement, aucun mandat de gestion de fortune n'est confié à des gestionnaires de fortune externes. Les placements essentiels, tels que les obligations CHF et une partie des obligations en monnaie étrangère ainsi que les actions des grandes capitalisations, sont effectués en interne. Les autres placements et catégories de placement sont couverts par des placements indirects.

Les titres sont conservés par la banque dépositaire Credit Suisse (Suisse) SA, Zurich.

Membres de la commission des placements

Martin Schwab	Présidence	Président du Conseil de fondation
Lukas Oetiker	Membre	Membre du Conseil de fondation
Adrian Schwammberger	Membre	Membre du Conseil de fondation
Daniele Lotti	Membre	Président du Conseil d'administration de la CPE Caisse Pension Energie société coopérative
Wolfgang Heintz	Membre	Membre du Conseil d'administration de la CPE Caisse Pension Energie société coopérative
Bruno Zimmermann	Membre	Vice-président du Conseil d'administration de la CPE Caisse Pension Energie société coopérative
Eduard Frauenfelder	Membre	Membre externe

Les spécialistes (chiffre 1.5) sont consultés selon les besoins.

Gestion des placements de la fortune

Placement de toute la fortune	Secrétariat de la CPE Fondation de Prévoyance Energie
Gestionnaires des placements pour les placements indirects ((placements collectifs)
Catégorie	Name
Obligations FX	Goldman Sachs, Londres Credit Suisse, Zurich
Hypothèques	Credit Suisse Fondation de placement, Zurich UBS Fondation de placement, Zurich
Actions marchés développés (developed markets)	Schroder Investment Management, Zurich IST Fondation d'investissement, Zurich Hang Seng Investment Management, Hong Kong
Actions marchés émergents (emerging markets)	UBS, Zurich JP Morgan, Londres Schroder Investment Management, Zurich Credit Suisse, Zurich
Immeubles Suisse	Credit Suisse Fondation de placement, Zurich Credit Suisse, Zurich
Immeubles Etranger	Mercer Private Markets, Zurich UBS, Zurich Credit Suisse, Zurich IST Fondation d'investissement, Zurich AFIAA Anlagestiftung für Immobilienanlagen im Ausland, Zurich
Capital-risque (private equity)	Mercer Private Markets, Zurich Black Rock, Zurich Pomona Capital, New York Pantheon Ventures, Londres
Fonds de couverture (hedge funds)	Ayaltis, Zurich Keywise Capital, Hong Kong Neuberger Berman, New York SUSI Partners, Zurich
Infrastructure	SUSI Partners, Zurich IST3 Fondation d'investissement, Zurich Lombard Odier, Zurich Invest Invent, Zurich JP Morgan, New York Zurich fondation de placement, Zurich
Prêts/divers	Alcentra, Londres Zurich Fondation de placement, Zurich Credit Suisse, Zurich Credit Suisse Fondation de placement, Zurich responsAbility, Zurich

Au cours de l'année précédente, tous les gestionnaires en placements chargés de la gestion de la fortune ont rempli les exigences conformément à l'art. 48f al. 4 OPP 2.

Loyauté dans la gestion de la fortune

La CPE applique les dispositions du droit fédéral en matière de loyauté

dans la gestion de la fortune (art. 51b LPP et art. 48f–48l OPP 2). Elle demande aux personnes et aux institutions chargées de la direction, de l'administration ou de la gestion de la fortune de l'institution de prévoyance de confirmer chaque année par écrit qu'elles respectent ces dispositions.

Rétrocessions

Les conventions conclues avec les partenaires commerciaux mandatés pour la gestion des titres et des immeubles leur interdisent de conserver des indemnités dépassant les dispositions contractuelles.

Paiements compensatoires

La CPE demande aux partenaires commerciaux de lui transmettre régulièrement une déclaration confirmant qu'ils n'ont pas procédé, directement ou indirectement, à des paiements compensatoires en faveur de membres de l'organe de gestion, de membres des commissions ou de collaborateurs de la CPE.

6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50 al. 1 à 3 OPP 2) puisse être établi de façon concluante

La CPE ne fait pas usage de la possibilité d'extension des placements au sens de l'art. 50 al. 4 OPP 2.

6.3 Valeur visée et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Evolution de la réserve de fluctuation de valeur	2017	2016
	CHF	CHF
Etat le 1 ^{er} janvier	826 246 018	518 126 547
Modification de la réserve de fluctuation de valeur	274 810 305	308 119 471
Etat le 31 décembre	1 101 056 323	826 246 018
Réserve de fluctuation de valeur en % du capital technique nécessaire	14,8 %	14,0 %
Valeur visée de la réserve de fluctuation de valeur	31.12.2017	31.12.2016
	CHF	CHF
Capital de prévoyance des assurés actifs	3 342 410 820	2 782 359 604
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	3 486 075 000	2 853 171 000
Provisions techniques	781 159 701	268 086 674
Capital de prévoyance et provisions techniques	7 609 645 521	5 903 617 278
déduction faite du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes sans employeur*	-182 213 559	-9 317 021
Capital technique nécessaire	7 427 431 962	5 894 300 257
Valeur visée en % du capital technique nécessaire	16,0 %	16,0 %
Valeur visée	1 188 389 114	943 088 041
Déficit de la réserve	-87 332 791	-116 842 023

^{*} Pour les bénéficiaires de rentes sans employeur, aucune réserve de fluctuation de valeur n'est à considérer selon le règlement.

Des explications relatives aux résultats partiels attribués directement aux caisses de prévoyance et aux résultats de la fondation collective figurent au commentaire du point 7.8.

La réserve de fluctuation de valeur est définie selon une méthode d'analyse financière reposant sur la capacité à supporter les risques et la propension au risque. Elle est fixée en pourcentage du capital de prévoyance (capital de prévoyance et provisions techniques).

Les paramètres suivants ont été appliqués lors du calcul de la valeur visée de la réserve de fluctuation de valeur (identiques à l'exercice précédent):

- niveau de sûreté: 97,5 %

– horizon: 1 an

- rendement escompté: 3,2 % par an

- volatilité: 8,4 % par an

Si la réserve de fluctuation de valeur est entièrement dotée, on peut partir du principe qu'avec un rendement nécessaire de 3,2 % et la stratégie de placement en vigueur, le degré de couverture ne descendra pas en-dessous du seuil de 100 % pendant une année, avec une probabilité de 97,5 %.

6.4 Structure des placements par catégorie Stratégie de placement

La stratégie de placement repose sur les résultats de l'étude Asset & Liability (étude de l'actif et des engagements) effectuée par la société c-alm AG. Elle est entrée en vigueur au 1er juillet 2013 après adoption par le Conseil de fondation lors de sa réunion du 26 juin 2013 et a fait l'objet d'une vérification à l'automne 2017.

En tenant compte des opérations sur devises, 22,9 % des placements totaux (exercice précédent 22,0 %) sont investis en devises étrangères au 31 décembre 2017, conformément à l'OPP 2. La majeure partie de ce pourcentage est composée d'actions en monnaies étrangères.

Structure des placements¹

					Allocation	Marge	
	31.12.2017 CHF	%	31.12.2016 CHF	%	stratégique %	manœuvre min.%	tactique max.%
Liquidités	132 655 069		67 148 005				
Liquidités synthétiques ¹	-44 825 967		-58 788 364				
Liquidités	87 829 102	1,0	8 359 641	0,1	2	0	10
Obligations CHF	699 053 544	7,9	594 103 226	8,7	11	7	15
Obligations FX	1 262 730 164	14,3	996 456 040	14,7	17	12	22
Obligations	1 961 783 708	22,2	1 590 559 266	23,4	28	21	35
Hypothèques	495 881 285	5,6	379 807 051	5,6	7	4	10
Developed Markets	3 080 920 353		2 335 464 890				
Exposition des dérivés ¹	44 825 967		58 788 364				
Developed Markets (y compris l'exposition des dérivés)	3 125 746 320	35,4	2 394 253 254	35,2	34	28	40
Marchés émergents	577 780 270	6,5	397 148 902	5,8	5	3	7
Actions	3 703 526 590	41,9	2 791 402 156	41,0	39	32	46
Immeubles Suisse	1 434 802 472	16,3	1 147 975 552	16,9	12	9	22
Immeubles Etranger	275 394 677	3,1	215 583 728	3,2	3	1	5
Immeubles	1 710 197 149	19,4	1 363 559 280	20,1	15	10	23
Private Equity	376 465 546	4,3	284 854 154	4,2	3	1	5
Hedge Funds	73 726 706	0,8	77 400 867	1,1	2	0	3
Infrastructure	155 415 273	1,8	97 604 552	1,4	2	1	4
Prêts/divers	266 629 959	3,0	209 624 311	3,1	2	1	4
Placements alternatifs	872 237 484	9,9	669 483 884	9,8	9	3	14
Total des placements	8 831 455 318	100,0	6 803 171 278	100,0	100		
Créances et placements auprès d'employeurs	14 559 897		10 284 140				
Créances	10 107 559		29 241 347				
Compte de régularisation actif	1 086 478		255 987				
Total de l'actif	8 857 209 252		6 842 952 752				
Total des placements en monnaies étrangères	5 691 972 738		4 326 007 430				
dont placements en monnaies étrangères couverts	3 664 438 677		2 821 824 620				
Engagement effectif en monnaies étrangères	2 027 534 061	22,9	1 504 182 810	22,0			

La structure prend en compte l'impact économique des produits dérivés détenus en fin d'année. Les opérations sur produits dérivés sont couvertes par les liquidités.

Au 31 décembre 2017, les catégories de placement comptabilisaient des liquidités d'une valeur totale de 149,1 millions CHF (exercice précédent 91 millions CHF).

Couverture de devises le	Engagement 31.12.2017 millions CHF	Couverture ¹ 31.12.2017 millions CHF	Engagement 31.12.2016 millions CHF	Couverture ¹ 31.12.2016 millions CHF
EUR	1 210,0	922,2	904,1	645,0
USD	3 056,2	2 278,9	2 364,9	1 833,2
GBP	354,6	244,4	265,9	180,6
YEN	293,5	219,0	209,6	163,1
Autres devises	777,8	-	581,0	-
Total	5 692,1	3 664,5	4 325,5	2 821,9

¹ Opérations à terme sur devises converties au cours de fin d'année

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Opérations à terme sur devises

Des opérations à terme sur devises ont eu lieu durant l'exercice sous revue pour couvrir les engagements en monnaies étrangères. Le volume contractuel des opérations à terme le jour du bilan représente

3660,0 millions CHF (2833,2 millions CHF); la valeur positive de rachat d'un montant de 11,8 millions CHF le jour du bilan (valeur positive l'année antérieure: 21,7 millions CHF) est imputé aux liquidités.

Options		Valeur de marché		•	ugmentant/réduisant l'engagement	
	Classe d'actifs sous-jacente	31.12.2017 CHF	31.12.2016 CHF	31.12.2017 CHF	31.12.2016 CHF	
Short Calls (–)	Actions	-3 795 151	-4 732 860	-47 771 355	-86 153 109	
Short Puts (–)	Actions	-2 208 937	-1 682 119	44 825 967	58 788 364	

Les valeurs de base sous-jacentes sont disponibles pour les dérivés réduisant l'engagement.

Obligation de couverture pour l'emploi de dérivés accroissant l'engagement

Couverture des liquidités	31.12.2017 CHF	31.12.2016 CHF
Liquidités disponibles selon le bilan	132 655 069	67 148 005
Liquidités disponibles chez les gérants de fortune	149 106 773	90 952 691
Placements apparentés aux liquidités	232 810 409	79 062 000
Liquidités disponibles totales	514 572 251	237 162 696
Liquidités requises pour l'emploi de dérivés accroissant l'engagement	44 825 967	58 788 364
Liquidités excédentaires	469 746 284	178 374 332

La couverture nécessaire des dérivés est garantie avec les liquidités disponibles et les placements apparentés aux liquidités. Un effet de levier sur la fortune globale est ainsi exclu.

6.6 Engagements de capital ouverts

	Engagements initiaux		Engage app		Engagements restant ouverts	
	31.12.2017 millions CHF	31.12.2016 millions CHF	31.12.2017 millions CHF	31.12.2016 millions CHF	31.12.2017 millions CHF	31.12.2016 millions CHF
Hypothèques	40,0	40,0	40,0	-	-	40,0
Immeubles Etranger	342,0	308,0	199,8	126,4	142,2	181,6
Placements alternatifs	934,8	779,7	616,5	414,4	318,3	365,3
Total des engagements de capital ouverts	1 316,8	1 127,7	856,3	540,8	460,5	586,9

Les monnaies initiales des engagements restant ouverts sont libellées en CHF, en USD et en EUR.

6.7 Valeur de marché et co-contractants des titres en securities lending (prêt de titres)

A la clôture du bilan, la CPE avait prêté des titres d'un montant total de 4,8 millions CHF (exercice précédent 54,9 millions CHF) à Credit Suisse (Suisse) SA pour un certain temps prédéfini. Le prêt de titres a généré des revenus à hauteur de 263 188 CHF (exercice précédent 212 094 CHF), qui sont comptabilisés dans les catégories de placement correspondantes.

Le prêt de titres repose sur un accord conclu avec Credit Suisse (Suisse) SA le 13 juillet 2009. Celui-ci est conforme aux dispositions afférentes de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux et à ses dispositions d'exécution.

6.8 Explications du résultat net des placements et de la performance

Le résultat net des placements se compose des résultats nets individuels des catégories de placement:

Résultat des placements	2017	2016
	CHF	CHF
Liquidités	-462 514	-520 711
Obligations CHF	833 986	3 698 980
Obligations FX	40 735 445	34 111 141
Hypothèques	7 188 069	6 501 362
Actions marchés développés	407 366 684	299 427 168
Actions marchés émergents	154 750 584	44 522 047
Immeubles Suisse	95 307 264	90 196 454
Immeubles Etranger	20 104 769	16 614 734
Private equity	56 037 558	23 737 602
Hedge funds	7 234 106	2 783 333
Infrastructure	22 434 334	9 847 246
Prêts/divers	12 871 336	14 147 764
Gestion stratégique des devises	-58 341 703	-45 787 375
Résultat total des placements	766 059 918	499 279 745
Frais de gestion de la fortune	-44 496 518	-40 340 248
Résultat net des placements	721 563 400	458 939 497

Performance nette par catégorie de placement

	2017		20	16
	Performance portefeuille	Placements millions CHF	Performance portefeuille	Placements millions CHF
Liquidités	-0,58 %	120,83	-0,73 %	45,44
Obligations CHF	0,14 %	699,05	0,62 %	594,10
Obligations FX	3,41 %	1 262,73	3,46 %	996,46
Hypothèques	1,47 %	495,88	1,69 %	379,80
Actions marchés développés	15,60 %	3 080,92	13,57 %	2 335,47
Actions marchés émergents	36,75%	577,78	14,09 %	397,14
Immeubles Suisse	7,22 %	1 434,80	8,25 %	1 147,98
Immeubles Etranger	5,07 %	275,40	5,70 %	215,58
Private equity	11,61 %	376,47	2,41 %	284,85
Hedge funds	5,28 %	73,73	-0,08 %	77,40
Infrastructure	23,54%	155,42	9,48 %	97,60
Prêts/divers	4,53 %	266,62	7,05 %	209,63
Gestion stratégique des devises	-0,68%	11,83	-0,57 %	21,72
Total	9,58 %	8 831,46	7,34%	6 803,17

La mesure de la performance vise à mettre en évidence l'influence qu'exercent l'évolution du marché et les décisions d'investissement sur la fortune placée. Le calcul de la performance est effectué par la banque dépositaire. Celle-ci est corrigée des flux de fonds et repose sur une estimation quotidienne des titres (time-weighted method).

6.9 Explications des frais de gestion de la fortune

Les frais de gestion des placements collectifs transparents ont été calculés, puis affichés dans le compte d'exploitation à la rubrique en question. Le résultat de chaque catégorie concernée a fait l'objet d'une augmentation correspondante.

Total des frais de gestion de la fortune en % des placements transparents	0,51%	0,60%
des coûts en % des placements)	99,36 %	99,31%
Quote-part des coûts transparents (total des placements avec justification	00.26.9/	00.24.9/
Total des placements	8 831 455 318	6 803 171 278
Placements sans justification des coûts	56 213 161	47 031 836
Total des placements transparents en matière de coûts	8 775 242 157	6 756 139 442
Placements collectifs transparents en matière de coûts	3 005 298 963	2 249 229 674
Placements directs	5 769 943 194	4 506 909 768
Frais de gestion de la fortune	44 496 518	40 340 248
Somme de tous les coûts inscrits dans le compte d'exploitation en CHF pour placements collectifs (TFE 2 nd niveau)	33 175 217	28 785 161
Total des coûts 1er niveau	11 321 301	11 555 087
Frais supplémentaires (supplementary cost)	1 344 572	1 270 065
Frais de transaction et de taxe (transaction and tax cost)	1 498 607	3 050 584
Total des frais sur encours (total expense ratio)	8 478 122	7 234 438
	2017 CHF	2016 CHF
	2017	204

Les frais liés à la performance sont inscrits dans les coûts l'année suivante. Ce principe doit être pris en compte pour l'appréciation du

pourcentage des frais de gestion de la fortune pour les placements transparents.

Présentation des placements pour lesquels les frais de gestion de la fortune ne peuvent être indiqués (art. 48a al. 3 OPP 2)

ISIN	Prestataire	Nom du produit	Valeur de marché le 31.12.2017 CHF	Valeur de marché le 31.12.2016 CHF
CH0347512540	UBS	UBS AST Hypotheken Schweiz ²	40 363 200	-
-	SUSI	SUSI Energy Storage Fund ²	1 464 641	-
CH0283968714	Zürich	Zürich Anlagestiftung Infrastruktur II ²	14 385 320	-
_	Alcentra	Clareant European Loan Fund¹	-	10 830 253
GG00BZ4BLP53	Credit Suisse	CS Long/Short Swiss Franc Bond Fund ¹	-	31 017 299
CH0342174288	IST	IST Immobilien Global ¹	-	5 184 284
Total des placements sa	ans justification des coû	ts	56 213 161	47 031 836

¹ pas encore de TFE durant l'exercice précédent, car en phase de constitution.

² pas encore de TFE durant l'exercice sous revue, car en phase de constitution ou création de fonds.

L'augmentation de l'effectif par rapport à l'exercice antérieur s'explique par l'investissement dans de nouveaux produits.

6.10 Explications des placements auprès d'employeurs

	31.12.2017 CHF	31.12.2016 CHF
Créances vis-à-vis d'employeurs	14 559 897	10 284 140
Total	14 559 897	10 284 140

Les créances vis-à-vis d'employeurs portent principalement sur des cotisations facturées en suspens hors échéance. Les cotisations facturées en suspens vis-à-vis des employeurs le 31 décembre 2017 ont été intégralement acquittées jusqu'au 31 janvier 2018.

Les créances n'ont aucun caractère de financement et ne passent donc pas pour des placements chez l'employeur au sens de l'art. 57 OPP 2.

6.11 Explications de la réserve de cotisations d'employeur

	2017 CHF	2016 CHF
Etat le 1er janvier	45 231 754	37 865 216
Prélèvement de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de cotisations	-1 325 086	-6 461 463
Apports dans la réserve de cotisations d'employeur	61 268 689	13 793 394
Apports dans la réserve de cotisations d'employeur à la reprise d'effectifs d'assurés	12 921 679	341 056
Prélèvement de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de rachats dans la réserve de fluctuation de valeur	-43 138 344	-
Prélèvements de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de versements	-16 171 923	-300 759
Transfert de la réserve de cotisations d'employeur lors de sortie collective	-31 472	-5 690
Etat le 31 décembre	58 755 297	45 231 754

Les versements dans la réserve de cotisations d'employeur et leur prélèvement pour des rachats dans la réserve de fluctuation de valeur et le financement de versements proviennent principalement des entreprises nouvellement affiliées le 1^{er} avril 2017 en provenance de la CPE Caisse Pension Energie société coopérative.

Comme durant l'exercice antérieur, la réserve de cotisations d'employeur n'a pas été rémunérée.

7. EXPLICATIONS RELATIVES Á D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

7.1 Créances

	31.12.2017	31.12.2016
	CHF	CHF
Avoirs sur impôts anticipés et impôts à la source	7 596 162	5 295 486
Débiteurs sur immeubles	1 961 581	4 862 805
Débiteurs divers	549 816	19 083 056
Total	10 107 559	29 241 347

La position «débiteurs divers» contenait, l'année antérieure, des paiements anticipés pour la sortie collective de deux entreprises en date du 1er janvier 2017.

7.2 Engagements divers

	31.12.2017 CHF	31.12.2016 CHF
Créditeurs sur immeubles	5 808 203	9 879 965
Créditeurs divers	750 816	5 955 915
Total	6 559 019	15 835 880

Les «créditeurs sur immeubles» comprennent essentiellement des acomptes pour charges et des loyers payés par anticipation.

Les «créditeurs divers» concernent les opérations et revêtent généralement un caractère à court terme.

7.3 Fonds libres des caisses de prévoyance

	2017 CHF	2016 CHF
Etat le 1er janvier	3 453 451	-
Excédent de produits/charges (–) des caisses de prévoyance	28 567 918	3 453 451
Etat le 31 décembre	32 021 369	3 453 451

Le 31 décembre 2017, trois caisses de prévoyance ont dépassé l'objectif visé de 16 % pour la réserve de fluctuation de valeur. La caisse de prévoyance commune est du nombre.

7.4 Cotisations des salariés

	2017 CHF	2016 CHF
Plan de base	75 873 921	64 889 529
Plans complémentaires	5 010 436	4 712 678
Total des cotisations d'épargne des salariés	80 884 357	69 602 207
Total des cotisations de risque	3 644 360	3 150 520
Total	84 528 717	72 752 727

L'augmentation des cotisations d'épargne dans le plan de base s'explique en particulier par l'affiliation de nouvelles entreprises le 1^{er} avril 2017.

7.5 Cotisations des employeurs

	2017 CHF	2016 CHF
Plan de base	124 502 982	107 370 132
Plans complémentaires	6 720 979	6 343 058
Total des cotisations d'épargne des employeurs	131 223 961	113 713 190
Total des cotisations de risque	5 455 578	4 668 168
Total du financement complémentaire des employeurs pour les rentes courantes	-	3 861 658
Total	136 679 539	122 243 016

7.6 Primes uniques et rachats

	Plan de base CHF	Plans complémentaires CHF	2017 CHF	2016 CHF
Versements des salariés	15 539 386	8 551 354	24 090 740	19 185 459
Versements d'employeurs	7 349 665	-	7 349 665	4 621 158
Primes en faveur d'assurés actifs	22 889 051	8 551 354	31 440 405	23 806 617
Versements d'employeurs dans la réserve de fluctuation de valeur			3 632 825	12 796 360
Versements dans la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes			47 466 092	13 450 490
Versements divers			660 622	3 232 792
Primes uniques et rachats			83 199 944	53 286 259

Les versements d'employeurs dans la réserve de fluctuation de valeur sont liés aux entrées collectives de nouvelles entreprises affiliées.

Les versements divers se composent principalement de rachats dans la réserve de fluctuation de valeur à titre de primes uniques d'employeurs.

7.7 Frais d'administration

Le 26 février 2015, la CPE Caisse Pension Energie société coopérative a signé avec la CPE Fondation de Prévoyance Energie (prestataire) un contrat de prestation qui règle la question de l'indemnisation. L'accord est entré en vigueur le 1^{er} avril 2017 et a remplacé le précédent «Contrat de gestion et de prestation».

Les coûts directement attribuables sont imputés selon le critère de causalité; les frais communs de gestion de fortune sont répartis en fonction du patrimoine et, les frais communs d'administration générale, selon le nombre d'assurés.

La position «organe de révision et experts en prévoyance professionnelle» totalisant 172 375 CHF (exercice précédent 195 775 CHF) inclut tous les frais nécessaires à l'exécution des mandats légaux, conformément à l'art. 52c LPP et à l'art. 35ss OPP 2 (Organe de révision) ainsi que selon l'art. 52e LPP et l'art. 41a OPP 2 (Experts en prévoyance professionnelle).

7.8 Utilisation du résultat

Les parts du résultat pouvant être directement attribuées à une caisse de prévoyance sont décomptées avec la réserve de fluctuation de valeur de celle-ci, avant distribution du résultat. En font partie les écarts entre le taux technique et la rémunération décidée par le Conseil de fondation ou les commissions de prévoyance, ainsi que les différences entre la rente duale et la rente visée.

Le montant résiduel est ensuite distribué aux caisses de prévoyance sur la base de la fortune de prévoyance moyenne et affecté aux réserves de fluctuation de valeur correspondantes.

8. OBLIGATIONS IMPOSÉES PAR L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

L'autorité de surveillance de la LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS) a pris acte des comptes annuels 2016 le 19 septembre 2017. Aucune obligation n'a été imposée.

9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

9.1 Composition des fortunes de prévoyance

	31.12.2017 CHF	31.12.2016 CHF
Caisse de prévoyance commune	7 021 444 113	5 436 499 976
Caisse de prévoyance «bénéficiaires de rentes sans employeur»	182 213 559	9 317 021
Caisses de prévoyance individuelles*	1 539 065 541	1 287 499 760
Total	8 742 723 213	6 733 316 757
* dont plus grande caisse de prévoyance individuelle	560 317 785	518 445 216
* dont plus petite caisse de prévoyance individuelle	9 288 798	9 737 107

L'augmentation à la caisse de prévoyance «bénéficiaires de rentes sans employeur» se doit à la reprise de l'effectif de bénéficiaires correspondant de la CPE Caisse Pension Energie société coopérative le 1er avril 2017.

9.2 Découvert/Explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)

Aucune caisse de prévoyance n'affiche de découvert au terme de l'exercice.

9.3 Liquidations partielles

Le Règlement sur la liquidation partielle accepté par l'autorité de surveillance régit les conditions et les procédures de la liquidation partielle.

Les prestations de libre passage à la sortie collective concernent l'entreprise suivante:

- BEC AG, Aarau

10. EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

A notre connaissance, aucun autre événement pouvant avoir une influence sur les comptes annuels n'est survenu après la clôture de l'exercice.

La sortie est consécutive à la résiliation de la Convention d'affiliation en date du 31 décembre 2016. Les prétentions ont été acquittées dans le courant de l'exercice selon les dispositions du contrat de transfert. L'information des bénéficiaires concernés au cours du second semestre n'a donné lieu à aucune opposition. Les liquidations partielles ont été effectuées conformément au règlement.

9.4 Mise en gage d'actifs

Un contrat de gage existe avec Credit Suisse (Suisse) SA pour garantir les exigences de marge relatives aux opérations de gré à gré (OTC), ainsi qu'aux opérations sur produits dérivés. Le droit de gage se limite aux valeurs patrimoniales d'un montant maximum de 400 millions CHF déposées auprès de Credit Suisse (Suisse) SA (2016: 400 millions CHF).

Organe de révision

Rapport de l'organe de révision à l'attention du Conseil de fondation



KPMG SA Audit Badenerstrasse 172 CH-8004 Zurich

Case postale CH-8036 Zurich Téléphone +41 58 249 31 31 Téléfax +41 58 249 44 06 Internet www.kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de la

CPE Fondation de Prévoyance Energie, Zurich

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la CPE Fondation de Prévoyance Energie, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe (pages 7 à 31) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

KPING SA est une tinate de KPING Holding SA, elle-meme membre du reseau KPINI d'entreprises indépendantes rattachées à KPING International Cooperative ("KPINI International"), une personne morale suisse. Tous droits réservés.

CPE Fondation de Prévoyance Energie, Zurich Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

KPING

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les opérations avec des proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA

Erich Meier Expert-réviseur agréé Réviseur responsable

Zurich, 20 mars 2018

Marc Järmann Expert-réviseur agréé

Prévoyance de A à Z

Avoirs de prévoyance

Somme inscrite au bilan déduction faite des engagements vis-à-vis de tiers.

Avoirs de vieillesse

Somme des bonifications annuelles de vieillesse et des autres versements et sommes de rachat, plus leurs intérêts. Aux termes de la LPP, le montant des bonifications de vieillesse dépend de l'âge et s'exprime en pour-cent du salaire assuré.

Benchmark ou indice de référence

Indice de référence permettant d'évaluer la performance (le rendement) d'un placement, d'une catégorie de placement ou de la totalité des avoirs. Exemples: les indices d'actions ou d'obligations, qui permettent d'apprécier l'évolution des cours des actions ou des obligations sur les marchés boursiers.

Capital de prévoyance

Somme des avoirs de prévoyance des assurés actifs assurés et des bénéficiaires de rentes, ainsi que des provisions techniques.

Customized benchmark ou indice de référence pondéré

Indice de référence conçu en combinant plusieurs indices simples et qui reflète la stratégie de placement poursuivie.

Degré de couverture

Rapport entre la fortune nette disponible et le capital de prévoyance nécessaire.

Destinataires

Terme englobant les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes, hommes ou femmes.

Encouragement à la propriété du logement (EPL)

Possibilité donnée à l'assuré de se faire verser ou de mettre en gage une partie ou la totalité de ses avoirs à la caisse de pension afin de financer un logement qu'il utilisera pour ses propres besoins.

Exposition

L'exposition met en lumière le risque de fluctuation de valeur propre à un type de placement auquel est exposé un portefeuille globalement. En raison de l'effet de levier qu'impriment les produits dérivés, l'exposition d'un type de placement est différente de la valeur inscrite au bilan. Les dérivés ayant pour effet d'accroître l'exposition (la cession d'options de vente, l'acquisition d'options d'achat, l'achat de contrats à terme) entraînent, en comparaison, une exposition supérieure à la valeur inscrite au bilan. Les dérivés réduisant l'engagement (acquisition d'options de vente, cession d'options d'achat, vente de contrats à terme) entraînent, en comparaison, une exposition inférieure à la valeur inscrite au bilan.

Fondation collective

Se compose de caisses de prévoyance indépendantes financièrement, présentant leur propre degré de couverture et regroupant une ou plusieurs entreprises.

Fonds de garantie

Le fonds garantit les prestations légales et, dans une certaine mesure, les prestations surobligatoires des caisses en incapacité de paiement; il verse également des aides aux institutions de prévoyance présentant une structure démographique défavorable.

Garantie contre la fluctuation des cours

Les cours de change peuvent fluctuer considérablement au fil du temps. Les fluctuations subies par le cours des placements en devises étrangères sont donc supérieures à la fluctuation qu'enregistrent des investissements similaires en francs suisses. Des opérations de garantie ou de couverture (hedge) peuvent atténuer ce «risque supérieur».

Global custodian ou banque dépositaire

Le dépositaire global ou global custodian (banque de dépôt) est chargé de garder toutes les valeurs patrimoniales d'une institution de façon centralisée et d'en assurer l'administration technique. Dans la mesure du possible, la gestion du portefeuille proprement dite se fait indépendamment du dépositaire global. Le grand avantage de ce système est d'offrir à tout moment une visibilité globale sur toutes les informations concernant le patrimoine.

Hedge fund ou fonds de couverture

Fonds de placement poursuivant des stratégies de placement variées. Leur nom peut induire en erreur, puisqu'ils n'offrent en général pas de couverture. Les fonds de couverture sont soumis à peu de prescriptions légales et ont pour but de réaliser des rendements de manière absolue. En général, les courtages prélevés sur ces fonds sont élevés et se calculent en fonction de leur performance.

LPP

Loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, en vigueur depuis 1985.

LPP 2000

Base technique servant à calculer les engagements de la prévoyance professionnelle.

Net asset value ou valeur d'inventaire nette

Valeur intrinsèque d'une part, qui correspond à la fortune nette divisée par le nombre de parts souscrites.

OPP 2

Deuxième ordonnance sur la LPP, décrétée par le Conseil fédéral.

Performance

Rendement réalisé sur un placement, qui inclut les gains et les augmentations de valeur versés (et réinvestis).

Placements alternatifs (placements non traditionnels)

Possibilités d'investissement qui se comportent différemment que les catégories de placement traditionnelles (actions, obligations ou marchés financiers). Exemples: matières premières (commodities), capital-risque ou fonds de couverture.

Placements quasi liquides

Placements qui peuvent se convertir en liquidités sans grands frais ni risques liés au cours – au nombre desquels comptent, entre autres, les obligations liquides présentant une bonne solvabilité, avec un terme résiduel inférieur à 12 mois.

Prestation de libre passage

Prestation de sortie, c'est-à-dire la somme transférée à la nouvelle institution de prévoyance d'un salarié changeant d'emploi. Elle comprend la somme des cotisations de l'employeur, des cotisations de l'employé et des sommes de rachat, plus les intérêts, mais à l'exclusion des cotisations de risque.

Primauté des cotisations

Sous le régime de la primauté des cotisations, les prestations sont calculées en fonction des cotisations versées plus intérêts. Les cotisations sont ainsi déterminées, alors qu'il n'est pas possible de prévoir exactement la hauteur des prestations qui seront versées, puisqu'elles dépendent de l'évolution future de la situation (par exemple, l'évolution du salaire de l'assuré).

Private equity ou capital-risque

Investissements dans des entreprises (généralement non cotées en bourse), leur permettant de fonder une entreprise, de l'élargir ou de résoudre des problèmes en rapport avec la relève ou un changement de propriétaire.

Produits dérivés

Produits ou contrats financiers dont le prix dépend du cours d'une valeur de base. Les valeurs de base peuvent être des actions, des obligations, des devises, des matières premières (commodities) ou des taux de référence (taux d'intérêt, indices boursiers, taux de change, etc.).

Rachat

Montant servant à racheter des lacunes de prévoyance résultant d'augmentations salariales ou d'années d'assurance manquantes.

Rendement nécessaire ou performance cible

Rendement annuel moyen nécessaire sur les avoirs de prévoyance pour que l'institution de prévoyance maintienne ou atteigne l'équilibre financier et puisse tenir ses engagements en versant les prestations échues.

Réserve de cotisations d'employeur

Réserve affectée que l'employeur constitue auprès de l'institution de prévoyance et qu'il pourra uniquement utiliser pour effectuer des versements de l'employeur à la prévoyance professionnelle.

Réserve de fluctuation de valeur

Compensation des pertes de valeur des placements. Elle représente des «fonds propres» indispensables au bon fonctionnement de la caisse. Le montant à affecter à ces réserves dépend des risques encourus.

Securities lending ou prêt de titres

Prêt de titres contre rémunération. L'emprunteur dépose des valeurs afin de cautionner son emprunt. Le prêteur (lender) participe à l'exercice de ses droits patrimoniaux même pendant la durée du prêt.

Swiss GAAP RPC 26

Désignation utilisée pour les Recommandations relatives à la présentation des comptes (RPC), édictées par le Comité d'experts et valables pour les institutions de prévoyance en Suisse. Elles constituent des principes de comptabilité et de présentation des comptes reconnus en Suisse (GAAP = Generally Accepted Accounting Principles).

Taux de conversion

Ce paramètre de calcul est nécessaire dans une caisse régie par la primauté des cotisations pour établir le montant d'une rente de vieillesse annuelle personnelle au moment du départ à la retraite, en fonction du capital d'épargne et de l'âge.

Taux technique

Taux d'escompte pour les paiements futurs dus à un moment donné. Dans une caisse régie par la primauté des cotisations, il correspond à la rémunération du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes calculée dans le taux de conversion. Sa hauteur repose essentiellement sur des hypothèses de rendement réalisable à long terme sur les marchés des capitaux.

Total Expense Ratio (TER) ou total des frais sur encours (TFE)

Le total des frais sur encours est le rapport entre la totalité des coûts annuels de gestion et d'administration d'un fonds et la fortune placée. Il facilite la transparence pour les investisseurs et permet une comparaison des coûts. La multiplication du TFE (en %) par sa fortune investie dans le placement collectif donne le total des frais sur encours en CHF pour ce placement.

Versement compensatoire

Les entreprises peuvent effectuer des versements compensatoires pour atténuer les pertes de prestations consécutives à la baisse du taux de conversion ou les conséquences d'un changement d'institution de prévoyance. Les versements compensatoires sont crédités aux assurés, soit immédiatement, soit au fil du temps ou en cas de prestation. A la sortie d'un assuré de la CPE, les tranches non acquises vont à la réserve des cotisations d'employeur ou à la réserve de fluctuation de valeur, en fonction de leur origine.

Impressum

CPE Fondation de Prévoyance Energie Freigutstrasse 16 8027 Zurich www.pke.ch

Téléphone 044 287 92 92 info@pke.ch

Conception, mise en page et production: Farner Consulting SA, Zurich

Couverture: Nant de Drance SA; François Perraudin Page 6: Chris6, iStock

Impression: cube media AG, Zurich

Paraît en français, en allemand et en italien. La version allemande fait foi.

CPE Fondation de Prévoyance Energie

Freigutstrasse 16 8027 Zurich www.pke.ch

Téléphone 044 287 92 92 info@pke.ch